

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE  
DU 18 JUIN 2018**

-----

**DÉLIBÉRATION N° 18-025 : MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DES MÛRES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un permis d'aménager a été déposé pour la construction d'un lotissement comprenant 15 lots et situé au nord de la Citadelle, chemin des Mûres (plan joint).

Face à l'arrivée de nouveaux habitants et à une augmentation de la circulation, il sera nécessaire de faire des aménagements sur le chemin des Mûres et la rue de la Citadelle, veiller au bon écoulement du ruisseau des Mûres en amont du futur lotissement, revoir l'implantation des bacs de collecte des ordures ménagères en collaboration avec la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de porter le taux de la taxe d'aménagement sur l'emprise du futur lotissement à 5 %

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de porter le taux de la taxe d'aménagement sur l'emprise du futur lotissement situé chemin des Mûres à 5 % (plan joint).

**DÉLIBÉRATION N° 18-026 : RECONSTITUTION DE LA RÉGIE D'AVANCE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 factures payées avec la régie d'avance ont été rejetées par Monsieur le Comptable du Trésor lors du mandatement.

En effet, l'arrêté n°2016-139 du 29 août 2016 mentionnant les dépenses autorisées avec la régie d'avance n'autorisait que les dépenses de fournitures de fêtes et cérémonies et non les dépenses de fêtes et cérémonies.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté portant modification de la régie d'avance a été pris le 04 juin 2018 sous le numéro 18-085 (visé par la Préfecture le 07 juin 2018) afin de pouvoir effectuer des dépenses de fêtes et cérémonies et ainsi pouvoir procéder au mandatement de ces 2 factures.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'émission d'un mandat au compte 6232 afin de reconstituer l'avance de fond sur le compte de la régie d'avance pour un montant total de 206,99 €.

**DÉLIBÉRATION N° 18-027 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la ligne de trésorerie est arrivée à échéance. Il indique que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais uniquement à celui de la trésorerie.

Il précise les conditions proposées par la Caisse d'Épargne pour le renouvellement du contrat et propose donc de procéder à une nouvelle ouverture de ligne de trésorerie avec cet établissement à compter du 15 juillet 2018, aux conditions suivantes :

- Ligne de trésorerie interactive
- D'un montant maximum de 200 000 €
- D'une durée d'un an
- Au taux T4M + marge de 1.50 %
- Avec tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office
- Frais de dossier : 0.15 % du montant de la LTI (soit 300 € prélevés en une seule fois)
- Commission de non utilisation : 0.15 de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

Le Conseil municipal décide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie, à la date du 15 juillet 2018.

**DÉLIBÉRATION N° 18-028 : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE SUITE À PROMOTION INTERNE**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, dans le cadre des promotions internes au titre de l'année 2018, un agent technique remplit les conditions pour accéder au grade d'agent de maîtrise (sans quota).

Afin de pouvoir nommer cet agent, Monsieur le Maire propose aux élus de supprimer le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et de créer le poste d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 18-029 : SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE PAR AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2018, un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe peut être nommé adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de pouvoir nommer cet agent, Monsieur le Maire propose aux élus de prévoir la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 18-030 : VENTE PARCELLES AI 556 ET AI 557 À LA SOCIÉTÉ DUO EXCESS (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 17-068 DU 18 DÉCEMBRE 2017)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société DUO EXCESS souhaite acquérir une partie du terrain de la maison BAUDOUIIN pour y implanter un projet de locaux professionnels. L'acquéreur sera libre d'utiliser la partie de terrain cédé comme bon lui semble. Il s'agit d'une cession pure et simple du domaine privé communal, aucune obligation particulière n'étant mise à la charge de la société DUO EXCESS.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de vendre conformément au document d'arpentage les parcelles AI 556 et AI 557 d'une superficie totale de 797 m<sup>2</sup> au prix de 100 € le m<sup>2</sup>

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la vente des parcelles AI 556 et AI 557 à la société DUO EXCESS pour un montant de 79 700 €.

**DÉLIBÉRATION N° 18-031 : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a conclu des marchés de travaux pour la construction des services techniques, pour un montant total de 878 480,63 €HT, allotés en 11 lots techniques.

Dans le cadre de la demande de raccordement de l'installation photovoltaïque, la Commune doit régler à EDF une caution de réalisation d'un montant de 1 000 € HT. EDF n'acceptant pas de règlement autre que par carte ou prélèvement bancaire, il s'avère impossible aux collectivités de régler cette caution.

La mairie demande donc à l'installateur, l'entreprise ASELEC, de régler cette caution directement à EDF et lui règle cette prestation comme travaux supplémentaires dans le cadre de son marché de travaux.

Il convient de noter que la caution sera remboursée à la mairie lors du règlement par EDF de la 1<sup>ère</sup> facture de production d'électricité.

Le montant total des marchés ressort après modifications ultérieure et la modification proposée, à 878 389,14 €HT.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la modification au marché.

**DÉLIBÉRATION N° 18-032 : EXONÉRATION DE DROIT DE PLACE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la reprise du bar situé dans la rue du Commerce, renommé "Le Phénix" par Monsieur Christophe CLUTIER.

Il rappelle également que la Commune a instauré, par délibération n°15-016 en date du 08 avril 2015, une redevance pour l'occupation du domaine public, notamment pour les terrasses. Celle du bar "Le Phénix" s'élève à 60 €.

Afin de ne pas grever les finances du nouveau propriétaire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur CLUTIER la gratuité du droit de place en 2018, pour la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation de son commerce.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'exonération du droit de place du bar "Le Phénix" pour l'année 2018.

**DÉLIBÉRATION N° 18-033 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL DE L'ÉPICERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le bail qui lie M. et Mme PREVOT-TORREGROSA avec la commune pour la location du local de l'épicerie sis 5 place du Lavezon. Pour des raisons économiques et personnelles M. et Mme PREVOT-TORREGROSA ne peuvent plus assumer cette activité et demandent donc la résiliation anticipée du bail qui, conformément à son article 3-Résiliation-congé, doit être de six mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter cette résiliation anticipée et que la commune récupère le local le 29 juin 2018 comme demandé par les locataires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la résiliation anticipée du bail de l'épicerie dans les conditions ci-dessus.

**EXTRAIT N° 18 - 025**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 18 JUIN 2018**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 12  
votants : 14

L'an deux mille dix-huit, et le dix-huit juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 14 juin 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MRS BALLOY – MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. BALLOY à MME LAUSSEL  
M. MONTCHAUD à M. THEYSSET

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. THEYSSET

**OBJET**

**MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DES MÛRES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 16-053 du 08 novembre 2016 fixant les nouveaux taux pour la taxe d'aménagement sur différents secteurs de la commune.

Il rappelle également que l'article L 331-15, modifié le 29/12/2014, du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 % si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un permis d'aménager a été déposé pour la construction d'un lotissement comprenant 15 lots et situé au nord de la Citadelle, chemin des Mûres (plan joint).

Face à l'arrivée de nouveaux habitants et à une augmentation de la circulation, il sera nécessaire de faire des aménagements sur le chemin des Mûres et la rue de la Citadelle, veiller au bon écoulement du ruisseau des Mûres en amont du futur lotissement, revoir l'implantation des bacs de collecte des ordures ménagères en collaboration avec la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de porter le taux de la taxe d'aménagement sur l'emprise du futur lotissement à 5 %

Après avoir délibéré le conseil municipal :

**DÉCIDE** : de porter le taux de la taxe d'aménagement sur l'emprise du futur lotissement situé chemin des Mûres à 5 % (plan joint).

**TRANSMET** : un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à la DDT de Privas pour application ainsi qu'à Monsieur le Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. BALLOY  
M. THEYSSET pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 19 juin 2018  
Pour copie conforme

En Meysse le 19 juin 2018  
Le Maire

  
Eric CUER

Certifié exécutoire le

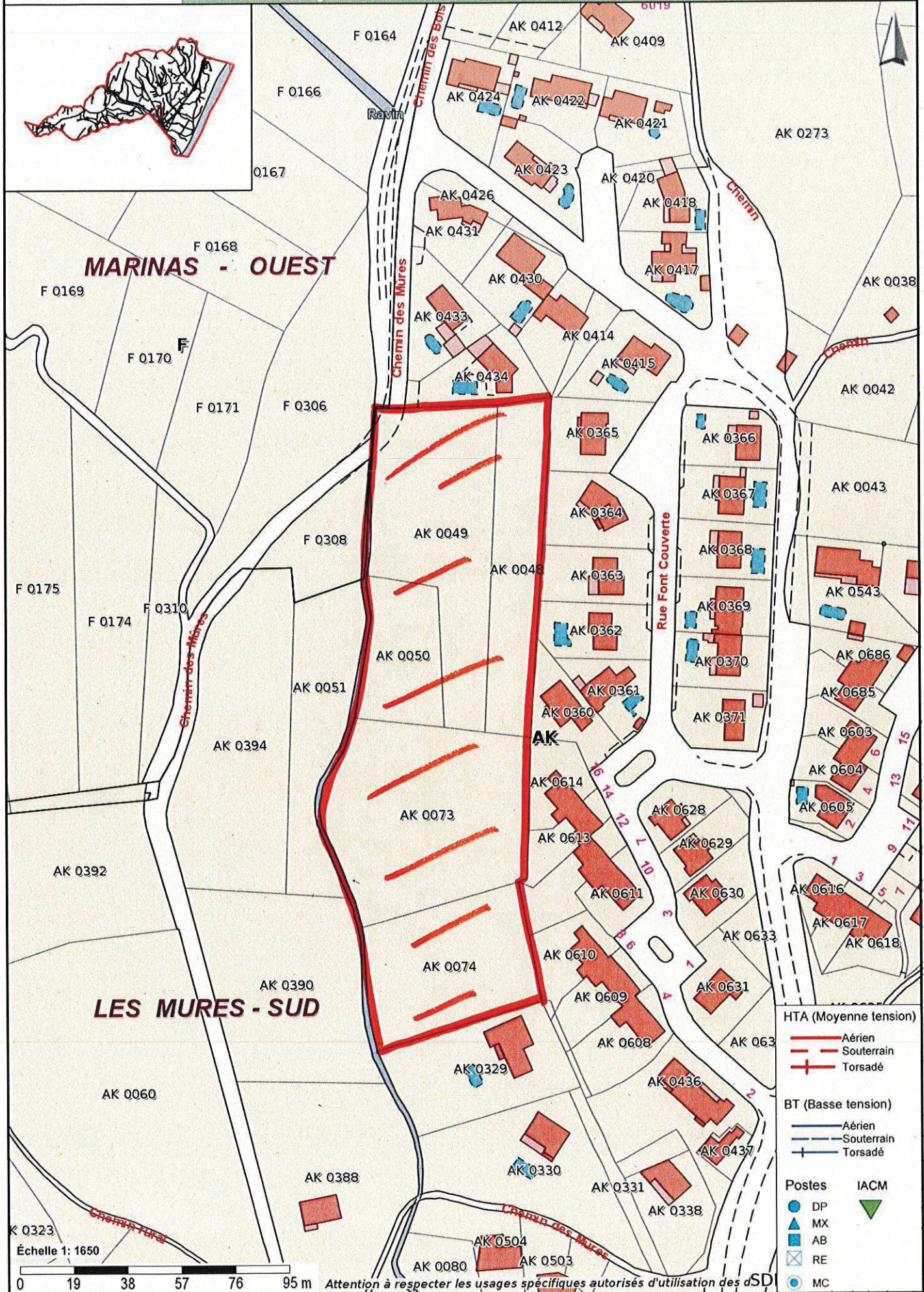
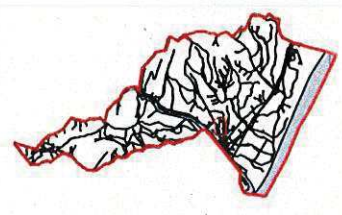
Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le





Meysse

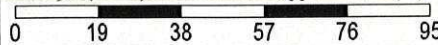


MARINAS - OUEST

LES MURES - SUD

- HTA (Moyenne tension)**
- Aérien
  - - - Souterrain
  - + Torsadé
- BT (Basse tension)**
- Aérien
  - - - Souterrain
  - + Torsadé
- Postes**
- DP
  - ▲ MX
  - AB
  - ⊠ RE
  - MC
- IACM**
- ▼

Échelle 1: 1650



Attention à respecter les usages spécifiques autorisés d'utilisation des dSD



**EXTRAIT N° 18 - 026**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 18 JUIN 2018**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 12  
votants : 14

L'an deux mille dix-huit, et le dix-huit juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 14 juin 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MRS BALLOY – MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. BALLOY à MME LAUSSEL  
M. MONTCHAUD à M. THEYSSET

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. THEYSSET

**OBJET**

**RECONSTITUTION DE LA RÉGIE D'AVANCE**

Vu la délibération n°17-020 du 11/04/2018 concernant la liste des dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonie" ;

Vu l'arrêté n°18-085 du 04/06/2018 portant modification de la régie d'avance ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 factures payées avec la régie d'avance ont été rejetées par Monsieur le Comptable du Trésor lors du mandatement.

Il s'agit de la facture de "Jazzy Two" d'un montant de 100 € (payée en espèces) et de la facture de "Mille et un repas" d'un montant de 106,99 € (payée avec la carte bancaire).

En effet, l'arrêté n°2016-139 du 29 août 2016 mentionnant les dépenses autorisées avec la régie d'avance n'autorisait que les dépenses de fournitures de fêtes et cérémonies et non les dépenses de fêtes et cérémonies.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté portant modification de la régie d'avance a été pris le 04 juin 2018 sous le numéro 18-085 (visé par la Préfecture le 07 juin 2018) afin de pouvoir effectuer des dépenses de fêtes et cérémonies et ainsi pouvoir procéder au mandatement de ces 2 factures.

Les sommes dépensées ne sont donc plus dans le fond de la régie d'avance en possession de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'émission d'un mandat au compte 6232 afin de reconstituer l'avance de fond sur le compte de la régie d'avance pour un montant de 206,99 € (100 € sur la partie paiement en espèces et 106,99 € sur la partie paiement par carte bancaire).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'émission d'un mandat au compte 6232 afin de reconstituer l'avance de fond sur le compte de la régie d'avance pour un montant total de 206,99 €.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Monsieur le Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. BALLOY  
M. THEYSSET pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysses, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 19 juin 2018  
Pour copie conforme

En Mairie, le 19 juin 2018  
Le Maire

  
Eric CUER

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 18 - 027**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 18 JUIN 2018**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 12  
votants : 14

L'an deux mille dix-huit, et le dix-huit juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 14 juin 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MRS BALLOY – MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. BALLOY à MME LAUSSEL  
M. MONTCHAUD à M. THEYSSET

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. THEYSSET

**OBJET**

**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la ligne de trésorerie est arrivée à échéance. Il indique que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais uniquement à celui de la trésorerie.

Il précise les conditions proposées par la Caisse d'Epargne pour le renouvellement du contrat et propose donc de procéder à une nouvelle ouverture de ligne de trésorerie avec cet établissement à compter du 15 juillet 2018, aux conditions suivantes :

- Ligne de trésorerie interactive
- D'un montant maximum de 200 000 €
- D'une durée d'un an
- Au taux T4M + marge de 1.50 %
- Avec tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office
- Frais de dossier : 0.15 % du montant de la LTI (soit 300 € prélevés en une seule fois)
- Commission de non utilisation : 0.15 de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

Après avoir délibéré le conseil municipal :

**DÉCIDE** : l'ouverture d'une ligne de trésorerie, à la date du 15 juillet 2018.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Epargne aux conditions indiquées ci-dessus.

**TRANSMET** : un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à la Caisse d'Epargne pour information ainsi qu'à Monsieur le Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. BALLOY  
M.THEYSSET pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 19 juin 2018  
Pour copie conforme

En Mairie, le 19 juin 2018  
Le Maire,



Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le



**EXTRAIT N° 18 - 028**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 18 JUIN 2018**

-----  
Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 12  
votants : 14

L'an deux mille dix-huit, et le dix-huit juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 14 juin 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MRS BALLOY – MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. BALLOY à MME LAUSSEL  
M. MONTCHAUD à M. THEYSSET

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. THEYSSET

**OBJET**

**SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE SUITE À PROMOTION INTERNE**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, dans le cadre des promotions internes au titre de l'année 2018, un agent technique remplit les conditions pour accéder au grade d'agent de maîtrise (sans quota).

Il a présenté ce dossier de promotion interne avec un avis favorable pour l'agent concerné à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Afin de pouvoir nommer cet agent, Monsieur le Maire propose aux élus de supprimer et de créer un nouveau grade, comme suit :

Date	Grade à supprimer	Grade à créer
1/7/2018	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl	Agent de maîtrise

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** la suppression du grade comme indiqué ci-dessus au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

- **AUTORISE** la création du grade comme indiqué, à la même date.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du centre de gestion pour suite à donner ainsi qu'à Monsieur le Trésorier municipal et à l'agent concerné.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. BALLOY  
M. THEYSSET pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 19 juin 2018  
Pour copie conforme

En Mairie, le 19 juin 2018  
Le Maire,

Eric CUER



Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 18 - 029**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 18 JUIN 2018**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 12  
votants : 14

L'an deux mille dix-huit, et le dix-huit juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 14 juin 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MRS BALLOY – MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. BALLOY à MME LAUSSEL  
M. MONTCHAUD à M. THEYSSET

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. THEYSSET

**OBJET**

**SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE PAR AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2018, un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe peut être nommé adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il a présenté ce dossier d'avancement favorable pour l'agent à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, réunie le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Afin de pouvoir nommer cet agent, Monsieur le Maire propose aux élus de prévoir la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il propose d'effectuer cette opération le 9 septembre 2018 car l'agent ne remplira les conditions d'ancienneté dans le grade qu'à cette date.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 9 septembre 2018.

- **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à la même date.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du centre de gestion pour suite à donner ainsi qu'à Monsieur le Trésorier municipal et à l'agent concerné.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. BALLOY  
M. THEYSSET pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 19 juin 2018  
Pour copie conforme

En Mairie, le 19 juin 2018  
Le Maire



Eric CUER

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le



**EXTRAIT N° 18 - 030**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 18 JUIN 2018**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 12  
votants : 14

L'an deux mille dix-huit, et le dix-huit juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 14 juin 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MRS BALLOY – MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. BALLOY à MME LAUSSEL  
M. MONTCHAUD à M. THEYSSET

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. THEYSSET

**OBJET**

**VENTE PARCELLES AI 556 ET AI 557 À LA SOCIÉTÉ DUO EXCESS (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 17-068 DU 18 DÉCEMBRE 2017)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société DUO EXCESS souhaite acquérir une partie du terrain de la maison BAUDOUIN pour y implanter un projet de locaux professionnels. L'acquéreur sera libre d'utiliser la partie de terrain cédé comme bon lui semble. Il s'agit d'une cession pure et simple du domaine privé communal, aucune obligation particulière n'étant mise à la charge de la société DUO EXCESS.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal de vendre conformément au document d'arpentage les parcelles AI 556 et AI 557 d'une superficie totale de 797 m<sup>2</sup> au prix de 100 € le m<sup>2</sup>

Après avoir délibéré le Conseil municipal :

**APPROUVE** : la vente des parcelles AI 556 et AI 557 à la société DUO EXCESS pour un montant de 79 700 €, suivant le plan annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

**TRANSMET** : un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte ainsi qu'à la société DUO EXCESS et à Monsieur le comptable du Trésor de Le Teil.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. BALLOY  
M. THEYSSET pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 19 juin 2018  
Pour copie conforme

En Mairie, le 19 juin 2018

Le Maire

Eric CUER



Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le



Commune : MEYSSSE (157)  
 Numéro d'ordre du document d'arpentage : 553A  
 Document vérifié et numéroté le 28/05/2018  
 APTGC Privas  
 Par Paul ROMEU  
 Inspecteur des Finances Publiques  
 Signé

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 -----  
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

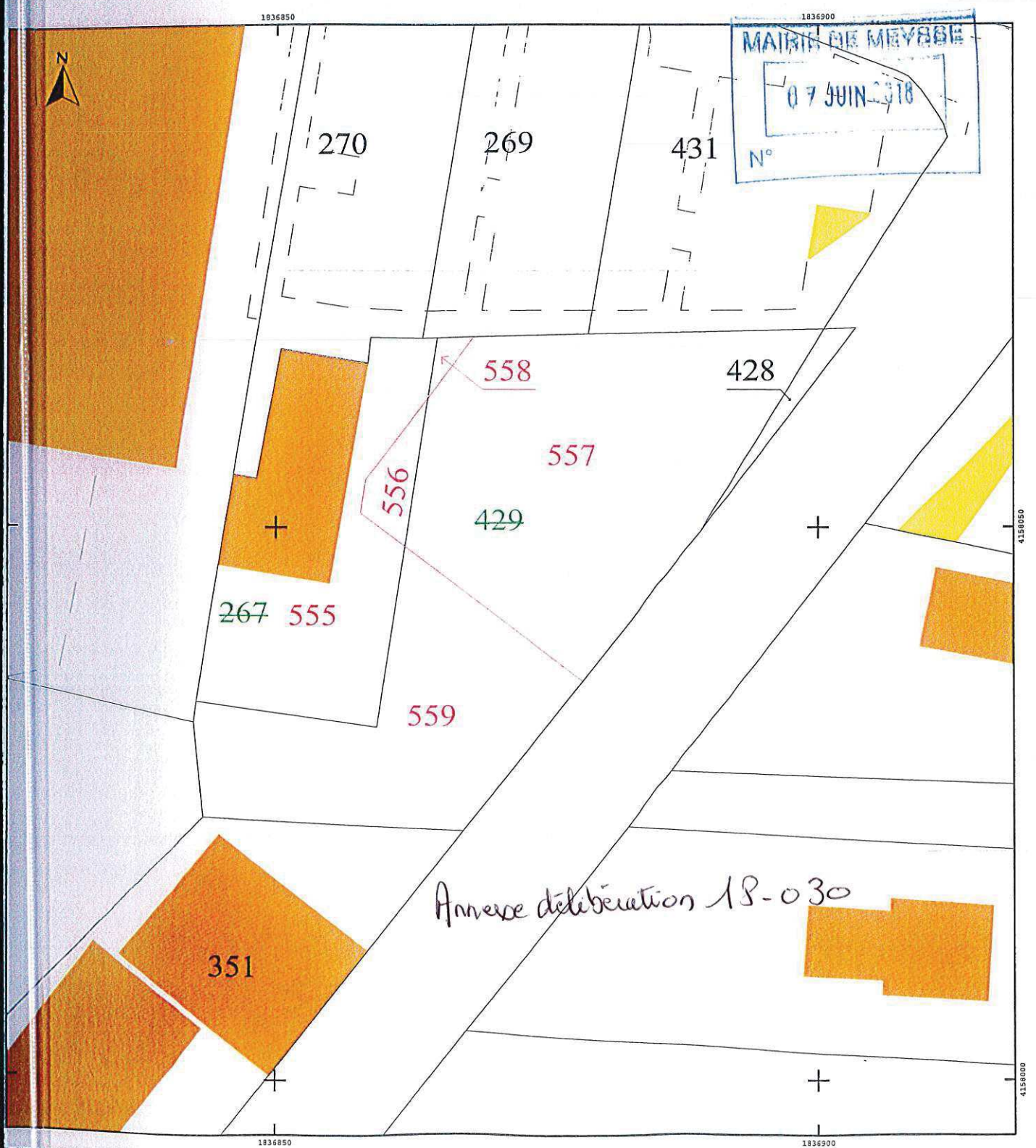
Section : AI  
 Feuille(s) : 000 AI 01  
 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980  
 Echelle d'origine : 1/1000  
 Echelle d'édition : 1/500  
 Date de l'édition : 28/05/2018  
 Support numérique : -----

CERTIFICATION  
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :  
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
 B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----  
 Les propriétaires désignés ont eu connaissance des informations portées au dos de la présente mise 6463.  
 A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé  
 Par SYLVAIN VARENNE (2)  
 Réf. :  
 Le 14/05/2018

PRIVAS  
 1, ROUTE DES MINES  
 BP 620  
 07006 PRIVAS CEDEX  
 Téléphone : 0475661200  
 Fax : 0475661249  
 cdif.privas@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
 (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)







Vérité et numéroté

17	22
18	23
19	24
20	25
21	26
22	27
23	28
24	29
25	30
26	31
27	32
28	33
29	34
30	35
31	36
32	37
33	38
34	39
35	40
36	41
37	42
38	43
39	44
40	45
41	46
42	47
43	48
44	49
45	50
46	51
47	52
48	53
49	54
50	55
51	56
52	57
53	58
54	59
55	60
56	61
57	62
58	63
59	64
60	65
61	66
62	67
63	68
64	69
65	70
66	71
67	72
68	73
69	74
70	75
71	76
72	77
73	78
74	79
75	80
76	81
77	82
78	83
79	84
80	85
81	86
82	87
83	88
84	89
85	90
86	91
87	92
88	93
89	94
90	95
91	96
92	97
93	98
94	99
95	100
96	101
97	102
98	103
99	104
100	105

AI n° 244-318  
Commune de Meysse

AI n° 555-558-559  
anciennement parties des parcelles  
ZM n° 267-429  
S = 955 m<sup>2</sup>

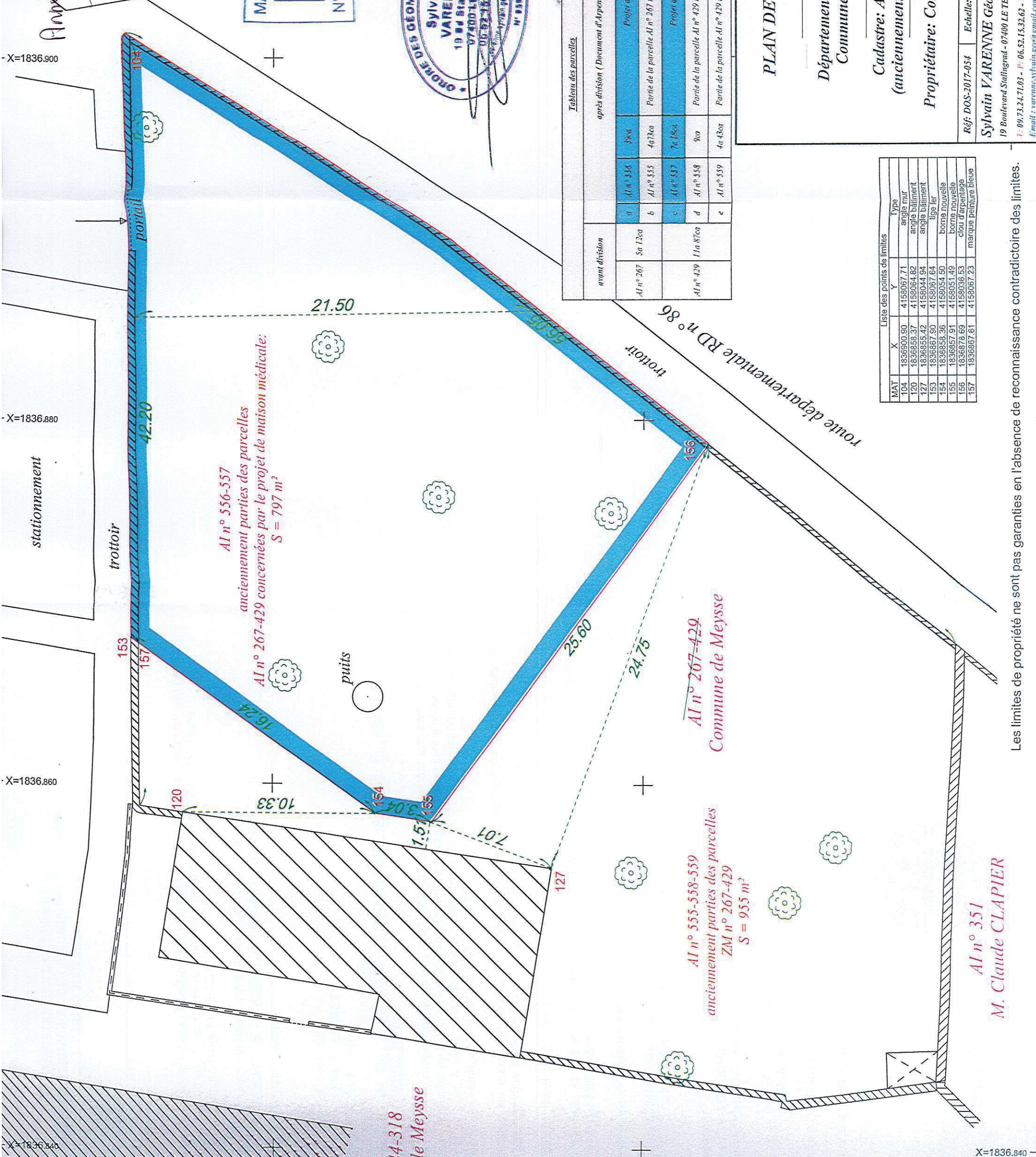
AI n° 267-429  
Commune de Meysse

AI n° 556-557  
anciennement parties des parcelles  
AI n° 267-429 concernées par le projet de maison médicale:  
S = 797 m<sup>2</sup>

AI n° 351  
M. Claude CLAPIER

MAT	X	Y	Type
104	1836900.90	4158067.71	angle mur
120	1836856.37	4158064.82	angle bâtiment
127	1836855.42	4158044.94	angle bâtiment
153	1836867.90	4158067.64	lige ter
154	1836856.36	4158064.50	borne nouvelle
155	1836857.91	4158051.49	borne nouvelle
156	1836876.69	4158036.53	clou d'arpentage
157	1836867.61	4158067.23	marque peinture bleue

Les limites de propriété ne sont pas garanties en l'absence de reconnaissance contradictoire des limites.



avant division		après division ( Document d'Arpentage n° 553.4)	
AI n° 267	5a 12ca	d	AI n° 336
		e	AI n° 337
AI n° 429	1 la 8'ca	b	AI n° 555
		c	AI n° 557
		d	AI n° 558
		e	AI n° 559

**PLAN DE DIVISION**

Département de l'Arèche  
Commune de Meysse

Cadastre: AI n° 556-557  
(anciennement AI n° 267-429)

Propriétaire: Commune de Meysse

Réf: DOS-2017-054 Echelle: 1/200 Fait à Le Teil, le 19-07-2018

**Sylvain VARENNE Géomètre-Expert**  
19 Boulevard Stalingrad - 07400 LE TEIL  
T: 09.73.24.71.03 - F: 06.52.15.32.62 - I fax: 09.58.50.21.69  
Email: s.varenne@sylvainvarenne.com



MAIRIE DE MEYSSE  
Y=41488.06  
07 JUN 2018  
N°

Annexe délibération  
18.030

X=1836.900

X=1836.880

X=1836.860

X=1836.840

X=1836.840



**EXTRAIT N° 18 - 031**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 18 JUIN 2018**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 12  
votants : 14

L'an deux mille dix-huit, et le dix-huit juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 14 juin 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MRS BALLOY – MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. BALLOY à MME LAUSSEL  
M. MONTCHAUD à M. THEYSSET

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. THEYSSET

**OBJET**

**AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a conclu des marchés de travaux pour la construction des services techniques, pour un montant total de 878 480,63 €HT, allotis en 11 lots techniques. Le Conseil municipal a autorisé, par délibération en date du 17 novembre 2017, le Président du SDEA, maître d'ouvrage délégué, à signer et notifier aux entreprises les marchés de travaux afférents.

Dans le cadre de la demande de raccordement de l'installation photovoltaïque, la Commune doit régler à EDF une caution de réalisation d'un montant de 1 000 € HT. EDF n'acceptant pas de règlement autre que par carte ou prélèvement bancaire, il s'avère impossible aux collectivités de régler cette caution.

La mairie demande donc à l'installateur, l'entreprise ASELEC, de régler cette caution directement à EDF et lui règle cette prestation comme travaux supplémentaires dans le cadre de son marché de travaux.

Il convient de noter que la caution sera remboursée à la mairie lors du règlement par EDF de la 1<sup>ère</sup> facture de production d'électricité.

Le montant total des marchés ressort après modifications ultérieure et la modification proposée, à 878 389,14 €HT.

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver la modification au marché et de lui donner pouvoir d'autoriser le Président du SDEA à signer les actes modificatifs afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification du marché de travaux.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'autoriser le Président du SDEA à signer l'acte modificatif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, au SDEA, pour information et suite à donner ainsi qu'à Monsieur le Trésorier pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. BALLOY  
M. THEYSSET pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 19 juin 2018  
Pour copie conforme

En Mairie le 19 juin 2018  
Le Maire



Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le



**EXTRAIT N° 18 - 032**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 18 JUIN 2018**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 12  
votants : 14

L'an deux mille dix-huit, et le dix-huit juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 14 juin 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MRS BALLOY – MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. BALLOY à MME LAUSSEL  
M. MONTCHAUD à M. THEYSSET

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. THEYSSET

**OBJET**

**EXONÉRATION DE DROIT DE PLACE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la reprise du bar situé dans la rue du Commerce, renommé "Le Phénix" par Monsieur Christophe CLUTIER.

Il rappelle également que la Commune a instauré, par délibération n°15-016 en date du 08 avril 2015, une redevance pour l'occupation du domaine public, notamment pour les terrasses. Celle du bar "Le Phénix" s'élève à 60 €.

Afin de ne pas grever les finances du nouveau propriétaire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur CLUTIER la gratuité du droit de place en 2018, pour la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation de son commerce.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EXONÈRE** Monsieur Christophe CLUTIER du droit de place de 60 € pour l'année 2018.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur Christophe CLUTIER ainsi qu'à Monsieur le Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. BALLOY  
M. THEYSSET pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 19 juin 2018  
Pour copie conforme

En Meysse, le 18 juin 2018

Le Maire

Eric CUER



Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 18 - 033**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 18 JUIN 2018**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 12  
votants : 14

L'an deux mille dix-huit, et le dix-huit juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 14 juin 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MRS BALLOY – MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. BALLOY à MME LAUSSEL  
M. MONTCHAUD à M. THEYSSET

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. THEYSSET

**OBJET**

**RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL DE L'ÉPICERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le bail qui lie M. et Mme PREVOT-TORREGROSA avec la commune pour la location du local de l'épicerie sis 5 place du Lavezon. Pour des raisons économiques et personnelles M. et Mme PREVOT-TORREGROSA ne peuvent plus assumer cette activité et demandent donc la résiliation anticipée du bail qui, conformément à son article 3-Résiliation-congé, doit être de six mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter cette résiliation anticipée et que la commune récupère le local le 29 juin 2018 comme demandé par les locataires.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

**ACCEPTÉ** : la résiliation anticipée du bail de l'épicerie dans les conditions ci-dessus.

**TRANSMET** : un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, aux demandeurs ainsi qu'à Monsieur le Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. BALLOY  
M. THEYSSET pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 19 juin 2018  
Pour copie conforme

En Mairie, le 19 juin 2018

Le Maire

Eric CUER



Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le